

Jeudi 25 juin 2020

SNES-INFO-80-Covid19

Activité partielle / Mesures renforcées pour le secteur du spectacle

Chère Adhérente, cher Adhérent,

Comme nous vous l'annoncions dans notre [SNES-INFO-74-Covid19 du 11 juin 2020](#), **le Gouvernement met en place plusieurs mesures de soutien renforcé, jusqu'au 31 décembre 2020, dont nous connaissons le détail dans les prochains jours** en faveur de plusieurs secteurs qui ont subi une très forte baisse d'activité, dont celui de la culture pour les entreprises relevant des activités suivantes :

- Arts du spectacle vivant
- Activités de soutien au spectacle vivant
- Gestion de salles de spectacles et production de spectacles
- Enseignement culturel

Le secteur des enregistrements sonore et de l'édition musicale (secteur dépendant des activités listées ci-dessus), pourra également bénéficier de la mesure renforcée pour l'activité partielle, détaillée ci-après, à la condition qu'elles aient subi une très forte baisse de chiffre d'affaires (à détailler dans un prochain décret).

Nous vous informons que l'[Ordonnance n° 2020-770 du 24 juin 2020](#) et le [Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2020-770 du 24 juin 2020 relative à l'adaptation du taux horaire de l'allocation d'activité partielle](#) publiés au Journal Officiel de ce jour, vient confirmer le maintien du bénéfice d'activité partielle et la majoration de l'indemnité pour vos entreprises jusqu'au 31 décembre 2020 au plus tard.

Activité partielle

A compter du 1er juin 2020, les entreprises du secteur culturel, quelle que soit leur taille, pourront continuer à bénéficier d'une prise en charge majorée de l'indemnité d'activité partielle pour les heures non travaillées jusqu'à une date fixée par décret, et au plus tard le 31 décembre 2020. Le montant de la majoration de prise en charge sera fixé par un décret à paraître.

Les modalités d'application de ces mesures, seront fixées par un décret à paraître.

Nous vous en informerons dès sa parution.

.....
Nous restons à votre disposition.

Veillez croire, Chère adhérente, Cher adhérent, à l'assurance de nos sentiments les plus dévoués.

Philippe CHAPELON

Délégué général